Pension alimentaire et re calcul suite remariage

Par Visiteur

Bonjour,

Mon divorce date de 4 ans, ma pension est de 200? par enfants.

2 enfants maintenant 6 et 9 ans.

Jugement en 2003 base sur des salaires de 1120 pour elle et moi 1869 net. Sans montant compensatoire.

1ère question étais-ce dans la moyenne?

La pension a toujours été révisé à chaque année, et participation aux activité des enfant à 50% j'ais tous les virement en ma possessions.

2em question est-il possible de déduire pension et frais activités sur la déclaration de revenue?

Maintenant avant toute action j'aimerais évaluer avec vous les chances de diminution de la pension car mon ex femme se remarie.

Entre temps d'ailleurs elle a fait un achat immobilier je supposes que dans son endettement les allocations et pensions sont des revenue pris en compte dans son taux d'endettement.

Mais pour ma part 400? c'est fait mal pour un achat en immobilier.

Maintenant leur situation est qu'ils sont 2 adultes avec des revenue d'environ 2500? net hors aide allocation etc...

Pour ma part mes revenues net sont de 3300?

À votre avis cela vaut il de faire une demande en sachant que ceci n'est pas innocent car les enfants subissent toujours des propos malveillants indirectement dans tous les cas.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

1ère question étais-ce dans la moyenne?

A ma connaissance, oui. Il y a toujours des décisions d'exception qui s'écartent des montants de "principe" mais compte tenu de l'âge de vos enfants, il est de notoriété publique que la pension s'élévera à une somme comprise entre 150 et 350 euros

est-il possible de déduire pension et frais activités sur la déclaration de revenue?

Si vous n'avez pas la garde et possédez simplement un droit de visite et d'hébergement, vous pouvez déduire l'intégralité de la pension alimentaire de votre feuille d'imposition. Votre ex femme a d'ailleurs l'obligation contraire: Elle doit déclarer la pension comme étant un revenu imposable.

En revanche, vous ne pouvez pas déduier les frais d'activités ni même les frais liés à l'accueil de l'enfant ou à l'exercice du droit de visite.

Maintenant avant toute action j'aimerais évaluer avec vous les chances de diminution de la pension car mon ex femme se remarie.

Possible mais risqué. Si vous demandez une diminution de la pension alimentaire au titre du remariage de votre ex femme, vous prenez le risque que votre femme présente une demande contraire liée à l'augmentation importante de vos revenus en 4 ans.

Si ses facultés financières à elle, du fait de son mariage, vont augmenter les votres ont également augmenté. difficile d'obtenir une diminution dans ses conditions.

n coi		

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci, beaucoup c'est bien je que je pensais.

bonne journée